

Assurance véhicules automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Assurance Moto BMW

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be et www.bmw-insurance.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres. Cette formule est réservée aux possesseurs d'une moto BMW et acquéreurs d'une moto BMW auprès du réseau officiel BMW.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Car Plan couvre votre responsabilité civile (RC) pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule assuré (assurance obligatoire). Outre les garanties de base, cette assurance couvre également en option les dégâts subis par votre propre moto lors d'un sinistre (Mini-Omnium et Omnium).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile auto

Garanties de base

- ✓ Assurance obligatoire de la Responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs conforme aux conditions minimales rendues obligatoire par l'AR du 16 avril 2018

Garanties optionnelles

1. Mini-Omnium (Involnaglaces)

Nous assurons :

- ✓ les dégâts causés au véhicule, options et accessoires garantis par l'incendie, une explosion, la foudre, l'extinction du feu, ...,
- ✓ le vol,
- ✓ les dégâts causés par la force de la nature,
- ✓ le heurt par un animal : dégâts dus au renversement ou à l'accident provoqué par le choc,
- ✓ les bris de glace.

2. Omnium

En plus de la mini-omnium, nous assurons les dégâts au véhicule et à l'équipement causés par :

- ✓ un accident,
- ✓ le transport du véhicule, son chargement et déchargement,
- ✓ des actes de vandalisme ou de malveillance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

1. Responsabilité civile auto

- ✗ Les dommages subis par la personne responsable de celui-ci (sauf RC pour autrui)
- ✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés
- ✗ Les dommages au véhicule assuré
- ✗ La responsabilité civile du voleur ou du receleur

2. Omnium

- ✗ Les dégâts aux pneus sauf liés à des dommages couverts ou causés par vandalisme
- ✗ Les dégâts mécaniques dus à l'usure, mauvais entretien, vice de construction
- ✗ Les dégâts dus au transport d'animaux, au transport d'objets ou à la surcharge du véhicule

3. Involnaglaces

- ✗ L'incendie, explosion : dégâts causés par des objets corrosifs, explosibles ou inflammables légers, transportés avec le véhicule, sauf si à usage domestique
- ✗ Le vol ou tentative de vol commis avec la complicité d'un proche, ou faute d'avoir pris les précautions indispensables prescrites
- ✗ La disparition du véhicule suite à un détournement ou abus de confiance
- ✗ L'équipement seul (par exemple sans vol de la moto)
- ✗ Le bris de glaces en cas de perte totale du véhicule



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

3. Autre avantage

- ✓ Pour les vêtements moto et le casque :
 - couverture supplémentaire (en valeur réelle) de maximum 2000€,
 - uniquement lorsque le sinistre est couvert par les garanties Dégâts matériels ou Involnaglaces.

4. Indemnisation

- ✓ L'indemnisation est calculée sur base de la valeur réelle

5. Omnium Full Replacement

- ✓ Full Replacement (pour les motos neuves)
En cas de perte totale ou vol total, selon la formule choisie, nous vous garantissons une moto neuve identique (options comprises) pendant les 6, 12, 18 ou 24 premiers mois après la première mise en circulation et ce, pour autant que vous achetez votre nouvelle moto auprès du réseau officiel BMW. A défaut nous vous indemnisons en valeur réelle.
- ✓ Durant les 6, 12, 18 ou 24 mois suivant la date de la facture d'achat de vos vêtements moto et de votre casque : indemnisation complémentaire de la valeur facture. Après cette période : indemnisation en valeur réelle.
- ✓ Autre atout
Assurance gratuite antivol



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

4. Exclusions essentielles communes Omnium & Involnaglaces

- ✗ Les effets et objets personnels
- ✗ Les dégâts provoqués par une conduite sans permis, ou en état d'ivresse ou lors de la participation à des courses, compétitions de vitesse, des paris...
- ✗ Les dégâts à un véhicule en défaut de certificat de contrôle technique valable, excepté le jour de présentation du véhicule et si l'état du véhicule a eu une influence sur l'accident



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Responsabilité civile auto

- ! Le montant de la garantie est limité à 2.478,94€ par personne transportée (vêtements et bagages personnels) et 111.164.810€ par sinistre (dommages matériels)
- ! Dans les cas et limites autorisés par l'AR du 16 avril 2018 (non-paiement des primes, ivresse, défaut de permis, ...) nous pouvons vous réclamer tout ou partie de nos dépenses nettes (indemnités moins les franchises et montants récupérés) en faveur des tiers victimes de l'accident

2. Omnium

- ! Franchise de 500€ en dégâts matériels pour les motos avec valeur catalogue ≤ 10.000€
- ! Franchise de 750€ pour les motos > 10.000€
- ! Franchise de 100€ pour les vêtements et casque
- ! Franchise de 250€ en vol – pas d'application si moto équipé de track & trace



Où suis-je couvert ?

Vous et votre famille êtes couverts en Belgique et dans l'Union Européenne, ainsi que dans les autres pays repris sur la carte verte qui vous sera délivrée lors de la souscription du contrat d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurances et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, envoyez votre constat d'accident par mail à nouveausinistre@allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.